

### OBJET : ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DE SALLÈDES ET DE PIGNOLS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois de janvier, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la Communauté de communes, à Veyre-Monton, sous la présidence du président, Monsieur Pascal PIGOT.

**Nombre de conseillers :**

En exercice :	55
Présents :	49
Absents :	6
- Dont représentés :	6
Votants :	55

Date de convocation : le 23 janvier 2026

**Présents :** MM. BEGON MARGERIDON Laurent, BEL Serge, Mmes BOUCHUT Martine, BROUSSE Michèle, MM. BRUN Éric, BRUNHES Julien, CHAMBON Yves, CHAPUT Christophe, CHOUVY Philippe, COULON Damien, Mme CUBIZOLLES Éva, M. DESFORGES Antoine, Mmes FRITEYRE Virginie, FROMAGE Catherine, M. GAUTHIER Paul, Mme GILBERTAS Cécile, MM. GUELON Dominique, GUELON René, Mme GUILLOT Nathalie, M. HÉRITIER Alain, Mme HUET Pierrette, MM. JOANNES Denis, JULIEN Thierry, M. LAGRU Alain (suppléant de M. BRUHAT Pascal), M.LUSINIER Jacques, Mmes MATHELY Martine, MATHIEU Albane, MM. MEYNIER Cédric, NICOLAU Jacques, Mme PACAUD Christine, MM. PAGES Alexandre, PAULET Gilles, Mme PHAM Catherine, MM.PIGOT Pascal, PONS Michel, ROUSSEL Jean-Pierre, Mme ROUX Valérie, Mme SARRE Jocelyne (suppléante de M. CHOMETTE Régis), MM. SAUTAREL Jean-François, SCALMANA Dominique, SERRE Franck, TALEB Franck, TARTIÈRE Philippe, THEBAULT Alain, Mmes TROQUET Bernadette, TYSSANDIER Martine, VALLESPI Nadine, Mme VARENNE Claudine (suppléante de M. THEROND Éric), M. VEGA Richard.

**Absents :** Mme COPINEAU Caroline a donné pouvoir à Éric BRUN, Mme DURAND Cécile a donné pouvoir à Catherine FROMAGE, M. MAILLET Guillaume a donné pouvoir à Virginie FRITEYRE, Mme MAUBROU Sandrine a donné pouvoir à Jacques NICOLAU, Mme MERCIER Antoinette a donné pouvoir à Julien BRUNHES, M. TCHILINGHIRIAN Philippe a donné pouvoir à Nadine VALLESPI.

**Secrétaire de séance :** Julien BRUNHES

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.163-10 selon lequel « lorsque la carte communale est abrogée afin d'être remplacée par un plan local d'urbanisme, la délibération portant abrogation de la carte communale peut prévoir qu'elle prend effet le jour où la délibération adoptant le plan local d'urbanisme devient exécutoire »,

**Vu** la carte communale actuellement en vigueur sur la commune de Sallèdes, approuvée par délibération du conseil municipal, en date du 14 septembre 2006,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 07 décembre 2006 portant approbation de la carte communale de la commune de Sallèdes,

**Vu** la carte communale actuellement en vigueur sur la commune de Pignols, approuvée par délibération du conseil municipal, en date du 4 juillet 2007,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2007 portant approbation de la carte communale de la commune de Pignols,

**Vu** l'arrêté préfectoral N°16-02734 en date du 1er décembre 2016, prononçant la fusion des communautés de communes « Allier Comté Communauté », Gergovie Val d'Allier » et « Les Cheires » à compter du 1er janvier 2017,

**Vu** la charte de gouvernance du PLUi adoptée par délibération du conseil communautaire en date du 22 juin 2017, et modifiée par délibération du 28 septembre 2017,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°18-015 en date du 25 janvier 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°23-099 en date du 31 août 2023 prescrivant l'abrogation des cartes communales de Pignols et de Sallèdes,

**Vu** l'arrêté n° 25-154 du Président de Mond'Arverne Communauté en date du 2 septembre 2025 portant organisation de l'enquête publique unique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Mond'Arverne Communauté et à l'abrogation des cartes communales des communes de Pignols et de Sallèdes, du lundi 6 octobre 2025 à 9h00 au vendredi 7 novembre 2025 à 17h00,

**Vu** le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 17 décembre 2025, rendant un avis favorable à l'abrogation des cartes communales de Pignols et de Sallèdes, sous réserve de l'approbation du PLUi de Mond'Arverne Communauté ;

**Considérant** que l'abrogation d'une carte communale doit être conduite selon le parallélisme de procédure avec celle de l'élaboration, à savoir une délibération d'abrogation des cartes communales des communes de Sallèdes et Pignols

Mond'Arverne Communauté compte deux communes, Pignols et Sallèdes, dotées d'une carte communale, qui sont des documents simplifiés auxquels le Plan Local d'Urbanisme intercommunal viendra se substituer.

Pour rappel, dès son approbation, et après avoir effectué les mesures de publicité nécessaires, le PLUi s'appliquera sur l'ensemble du territoire de Mond'Arverne Communauté, se substituant automatiquement aux PLU aujourd'hui en vigueur.

Les cartes communales en revanche ne relèvent pas du même régime juridique que les PLU, notamment parce que ces documents d'urbanisme ont été approuvés à la fois par la Commune et par le Préfet. Une procédure administrative complémentaire est donc nécessaire afin de les abroger, prévoyant notamment l'organisation d'une enquête publique.

L'enquête publique unique prescrite par l'arrêté du 2 septembre 2025, portant à la fois sur le projet de PLUi de Mond'Arverne Communauté et sur l'abrogation des cartes communales de Pignols et de Sallèdes, s'est déroulée du 6 octobre au 7 novembre 2025 inclus, sur les 27 communes et au siège de Mond'Arverne Communauté. Sur les 16 permanences organisées sur le territoire intercommunal, une s'est tenue à la mairie de Pignols et une autre à la mairie de Sallèdes.

Les 629 observations formulées au cours de l'enquête publique unique ont porté exclusivement sur le projet de PLUi. Aucune contribution n'exprime explicitement une opposition à l'abrogation d'une carte communale.

Dans ses conclusions, la commission émet donc un avis favorable à l'abrogation des cartes communales de Pignols et Sallèdes, sous réserve de l'approbation du PLUi de Mond'Arverne Communauté.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, communs aux deux procédures, sont joints à cette délibération.

La présente délibération abrogeant les cartes communales de Pignols et Sallèdes sera complétée d'un arrêté préfectoral, avec effet le jour où le PLUi de Mond'Arverne Communauté sera exécutoire (article R.163-10 du code de l'urbanisme).

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire,

**-DÉCIDE-**

- **D'approuver l'abrogation des cartes communales de Pignols et de Sallèdes ;**
- **De préciser que cette délibération sera notifiée aux communes de Pignols et de Sallèdes, et transmise pour approbation à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme,**
- **D'acter que conformément à l'article R163-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération, ainsi que l'arrêté préfectoral approuvant l'abrogation des cartes communales, seront affichés pendant un mois au siège de Mond'Arverne Communauté et dans les mairies des deux communes concernées, et feront l'objet d'un avis dans un journal diffusé dans le département,**
- **D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les actes subséquents à ces décisions.**

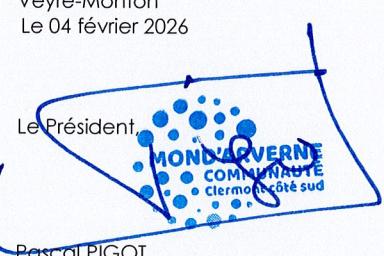
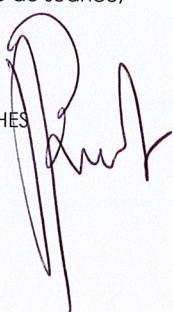
---

Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois, an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme,

Veyre-Monton  
Le 04 février 2026

Le secrétaire de séance,

Julien BRUNHES



Le Président,  
MOND'ARVERNE  
COMMUNAUTÉ  
Clermont-Côté sud  
Pascal PIGOT